

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_05\_025

**DECISION DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉS :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN ATTENANT A LA SALLE OMNISPORTS D'OULMES (RIVES-D'AUTISE) POUR LA MISE EN PLACE DU BASSIN MOBILE**

Monsieur le Président rappelle que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprenne à nager en sécurité.

L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, aucun lieu ni bassin ne pouvant être utilisés pour cet enseignement, la solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile. Celui-ci sera mis à disposition gratuitement par la ligue de natation qui s'occuperait également du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) contre remboursement des communes.

La commune « porteuse » du projet qui est Rives-d'Autise, doit prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes du territoire pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes compétente en matière de l'organisation et de gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire, assure la prise en charge de l'organisation et du coût du transport des élèves vers ce bassin de natation.

Le lieu d'implantation de ce bassin mobile a été fixé sur un terrain situé aux abords de la salle omnisports d'Oulmes (Rives-d'Autise), terrain cadastré ZN 119 appartenant à la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE

S<sup>2</sup>LO

Il convient donc de conclure une convention d'occupation temporaire de ce terrain avec la commune de Rives-d'Autise porteuse du projet, afin de définir les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

Après présentation de la convention, Monsieur le Président demande au Bureau :

- D'approuver la mise à disposition temporaire et à titre gratuit, du terrain cadastré ZN 119 situé rue de la Gare, Oulmes sur la commune de Rives-d'Autise, avec la commune de Rives-d'Autise pour l'implantation d'un bassin mobile nécessaire à l'enseignement de la natation scolaire.
- Pour autoriser Monsieur Stéphane GUILLON, Vice-président à signer ladite convention (Annexe n°3) avec la commune de Rives-d'Autise.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition temporaire et à titre gratuit, du terrain cadastré ZN 119 situé rue de la Gare, Oulmes sur la commune de Rives-d'Autise, avec la commune de Rives-d'Autise pour l'implantation d'un bassin mobile nécessaire à l'enseignement de la natation scolaire.
- Autorise Monsieur Stéphane GUILLON, Vice-président à signer ladite convention, telle que jointe en annexe, avec la commune de Rives-d'Autise.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

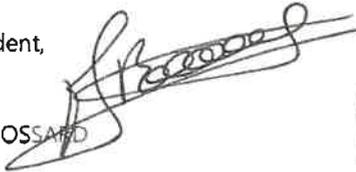
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Annie RINEAU



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
A LA SALLE DES SPORTS D'OULMES**

ENTRE

**La Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE,**

Représentée par son premier Vice-Président, Monsieur Stéphane GUILLON.

Autorisé par délibération du Conseil n°..... en date du ....., à contracter cette présente convention,

Ci-après dénommé(e) « le propriétaire »,

D'une part,

ET

**La Commune de Rives-d'Autise**

Représentée par son Maire, Monsieur Michel BOSSARD

Autorisé par délibération du Conseil n°2023-05-04 en date du 2 mai 2023, à contracter cette présente convention

Ci-après dénommé(e) « L'occupant »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie du terrain situé sur les abords de la salle des sports d'OULMES – rue de la gare – Oulmes – 85420 Rives-d'Autise ; cadastré : ZN 119

Entre la CC-VSA et la commune de Rive-d'Autise dans le cadre de son utilisation temporaire pour l'implantation provisoire d'un bassin de natation mobile pour l'apprentissage du « savoir nager » pour les écoles dans le cadre de leurs programmes scolaire et pour une exploitation par la ligue de natation des Pays de la Loire.

En conséquence, compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation du sol précaire non régie par le statut des baux commerciaux.

**Article 2 : Désignation du bien**

La communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est propriétaire du terrain situé rue de la gare – Oulmes – 85420 Rives-d'Autise ; cadastré : ZN 119

L'occupant bénéficiera d'une surface d'environ 820 m<sup>2</sup> selon plan annexé.

Les parties conviennent qu'il n'est pas nécessaire de borner la partie mise à disposition

L'occupant bénéficiera également de l'accès et espace situé entre la surface ci-dessus et la salle de sport d'OULMES attenante

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant, si les circonstances ayant justifié sa conclusion le permettent, un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sans que cette demande ait besoin d'être motivée.

Elle prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Article 4 : Obligations à la charge de l'occupant**

L'occupant s'engage à respecter les consignes générales de sécurité afférentes à l'utilisation des lieux. Il usera paisiblement des lieux mis à disposition suivant la disposition prévue plus haut. Il s'engage à ne pas modifier cette destination. L'occupant devra occuper les lieux mis à disposition par lui-même et les personnes à son service pour l'utilisation prévue plus haut. En conséquence, il ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente convention, ni même prêter tout ou partie des lieux mis à disposition sans l'accord exprès du propriétaire.

### **Article 5 : Conditions d'occupation, entretien, travaux et sécurité**

La commune de Rives-d'Autise assurera les travaux concernant la préparation du terrain pour que puisse être implanté un bassin de natation mobile de 6m/12m en toute sécurité, il en sera de même pour un barnum de couverture du bassin et pour une clôture, afin que l'utilisation et l'exploitation par la ligue de natation des Pays de la Loire puisse se faire en toute sécurité.

Les travaux seront faits avec le partenariat et la supervision des services techniques de la Communauté de communes VSA

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le terrain référencé à l'article 2 est mis à disposition de la commune de Rives-d'Autise gratuitement par la Communauté de communes.

### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est assurée en responsabilité civile pour les locaux auprès de la SMACL assurances (N° contrat : 257356/K)

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'occupant s'engage à avoir souscrit une police d'assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

### **Article 8 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

Par la Communauté de Communes, à tout moment par lettre recommandée adressée à l'occupant :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement de l'ordre public.
- Si les lieux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Par l'occupant :

- Pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté de Communes VSA par lettre recommandée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le 05/06/2023  
ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait en deux exemplaires à Oulmes – Rives d'Autise, le.....

Le PROPRIETAIRE  
Le premier Vice-Président  
de la Communauté de Communes  
VENDEE-SEVRE-AUTISE

**Stéphane GUILLO**

L'OCCUPANT  
Le Maire de la Commune  
de Rives-d'Autise

**Michel BOSSARD**



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

SLOW

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE

## Descriptif détaillé de la parcelle : 85162 168

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
 Reçu en préfecture le 01/06/2023  
 Publié le 05/06/2023 **S<sup>2</sup>LO**  
 ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE



### PARCELLE

Adresse : RUE DE LA GARE Date de l'acte : 26/10/2018 N° de primitive : 0021 Contenance : 9550 m<sup>2</sup>  
 Parcelle mère : 85162 168 ZN 21 (fillation par division)

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE  
 0025 RUE DE LA GARE 85420 RIVES-D'AUTISE

### LOT ET PDL

### INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

#### SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE Adresse : 25 RUE DE LA GARE 85420 RIVES-D'AUTISE  
 AUTISE

#### Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 9550 m<sup>2</sup> Groupe/Sous-groupe : Sols  
 Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

### LOCAL

N° Invariant : 851680229493 D Localisation : A 01 00 01001

Adresse : 5272 F RUE DE LA GARE

Nature du local : Local divers

Nature de l'occupation : Occupation par le propriétaire (TH)

Construction particulière :

Méthode d'évaluation : Par comparaison

Exonération zone sensible : Début : Fin :

Mutation du propriétaire :

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE0025 RUE DE LA GARE 85420 RIVES-D'AUTISE

N° invariant : 851680240766 K Localisation : B 01 00 01001

Adresse : 5273 F RUE DE LA GARE

Nature du local : Local divers

Nature de l'occupation : Occupation par le propriétaire (TH)

Construction particulière :

Méthode d'évaluation : Par comparaison

Exonération zone sensible : Début : Fin :

Mutation du propriétaire :

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE0025 RUE DE LA GARE 85420 RIVES-D'AUTISE

Code NAF :

Catégorie de loi de 48 :

Poste ou France Télécom :

Zone OM :

Taux OM : 000

Date de l'acte : 26/10/2018

Valeur locative : 0 €

Code NAF :

Catégorie de loi de 48 :

Poste ou France Télécom :

Zone OM :

Taux OM : 000

Date de l'acte : 26/10/2018

Valeur locative : 0 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE

# Salle d'esports

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
 Reçu en préfecture le 01/06/2023  
 Publié le 05/06/2023 **S'LO**  
 ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE



- RRD - Hiérarchisation**
- Autoroutes
- Structurant
- Primaire
- Echangeur
- Habillage giratoire
- Secondaire
- Borne de limite de proj
- Surfacique divers**
- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- + Cimetière
- Piscine
- Zone de communicac
- Lieu dit
- Section cadastrale
- Parcelle
- Communauté de Com
- Commune

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

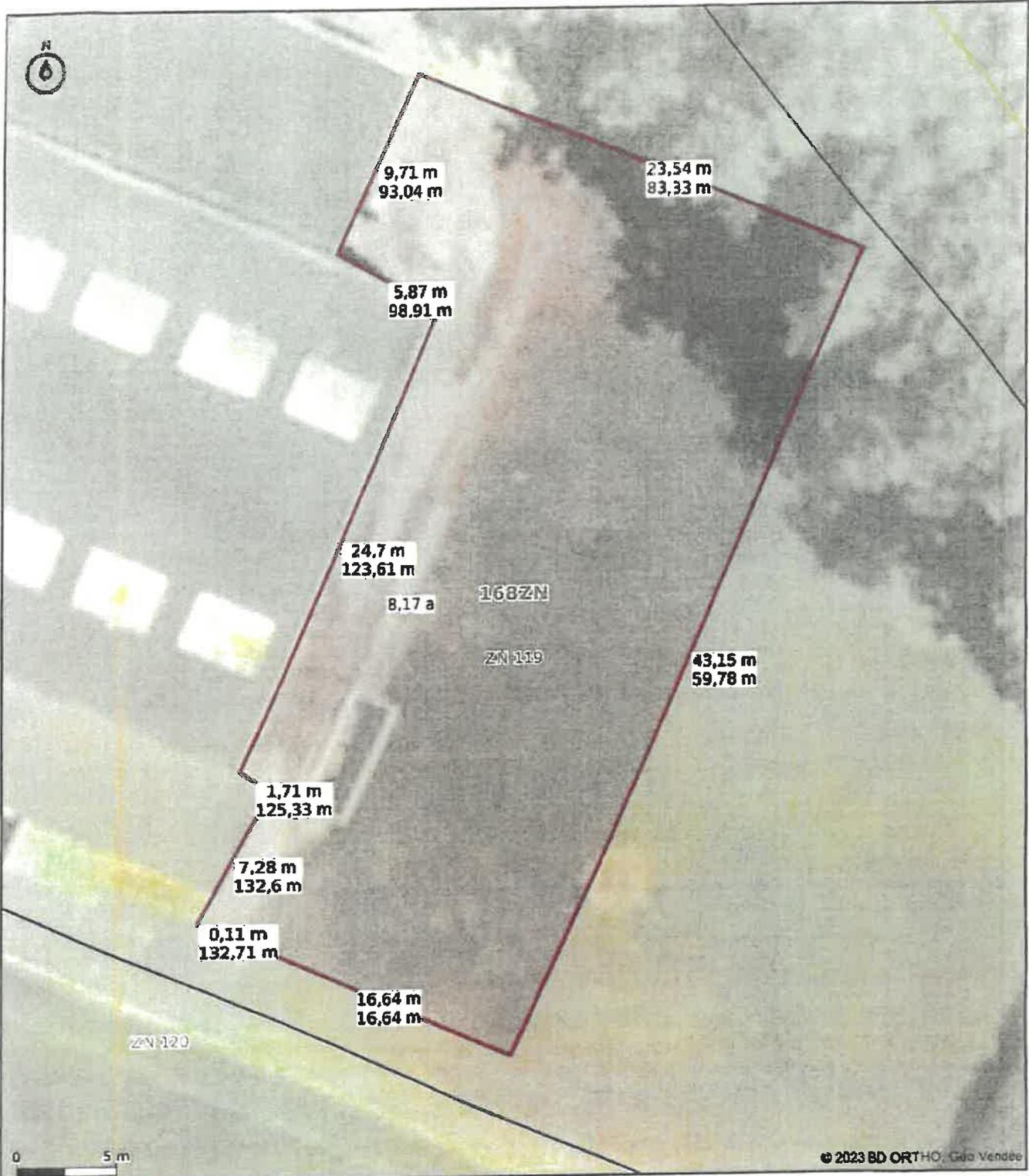
Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE

# Emprise convention piscine hors



- RRD - Hiérarchisation
  - Autoroutes
  - Structurant
  - Primaire
  - Echangeur
  - Habillage giratoire
  - Secondaire
  - Borne de limite de proj
- Surfactique divers
  - Limite non parcellaire
  - Aqueduc
  - Etang, lac, piscine
  - Cimetière
- Piscine
- Zone de communicat
- Lieu dit
- Section cadastrale
- Parcelle
- Communauté de Com
- Commune

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_025-DE